Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/10/09
19:00

Dossier # : 1180449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-6), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et l'installation d'une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux du bâtiment et de la clôture doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. la génératrice extérieure doit être installée dans un compartiment insonorisé;
3. la perte des arbres doit être compensée en argent.

Les travaux de construction et d'occupation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de propriété daté du 12 septembre 2017

_____

ANNEXE B

Plans préparés par CGA Architectes Inc datés du 10 septembre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 septembre 2018.

_____

Signé par Richard BLAIS **Le** 2018-09-17 10:16

Signataire : Richard BLAIS

_____

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180449007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble vacant visé par cette demande et portant le numéro de lot 1 996 689 du cadastre du Québec La propriété, qui a été acquise en 1982 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal à des fins d'utilité publique, dispose d'une superficie de 58,1 mètres carrés (7,62 mètres par 7,62 mètres). Trois (3) cheminées de ventilation sont tout juste implantées le long de la limite de propriété, mais du côté de la ruelle. Deux de ces cheminées servent à ventiler (entrée et sortie) la chambre technique située sous la rue Lighthall où sont installés des équipements électriques et la troisième sert à ventiler la structure de chute, laquelle va jusqu'à l'intercepteur d'eaux usées (ces installations sont identifiées comme étant l'édicule St-Laurent). Cette situation existante comporte plusieurs enjeux de santé et de sécurité pour les travailleurs, notamment dû à la présence de H2S (sulfure d'hydrogène) provenant de la fermentation anaérobie des matières organiques des eaux usées et également de fiabilité en raison de l'absence d'une génératrice en cas de panne de courant.
Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même la zone 1265 qui autorise uniquement les usages résidentiels H.1-3 et la hauteur des bâtiments doit être de 2 étages.

Le projet soumis vise à effectuer une importante mise à niveau de l'édicule d'interception des eaux usées St-Laurent qui date d'une trentaine d'années et pour ce faire, il est prévu de construire un édicule hors terre afin de loger les équipements qui sont actuellement dans la chambre souterraine et d'installer une génératrice dans l'espace extérieur adjacent. Cette génératrice est requise afin de répondre à un urgent besoin afin de renforcer la sécurité des sites de régulation. La Ville de Montréal dispose de 37 sites de régulation aux intercepteurs (des eaux usées) qui sont tous munis d'une génératrice sauf 3 sites dont celui visé par cette demande réduisant d'autant la sécurité de l'ensemble du réseau. En effet, une perte d'alimentation électrique à un site de régulation pourrait causer un déversement d'eaux usées non traitées directement du site ou, pire encore, surcharger l'intercepteur en risquant d'entraîner la perte de contrôle des puits de pompage à la station d'épuration, causant de plus nombreux déversements d'eaux usées. Ce projet d'intérêt collectif vise à régler cette

vulnérabilité du réseau montréalais.

Le projet, en raison notamment de l'usage et de la hauteur, ne peut être autorisé de plein droit. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment de un étage sur environ la moitié de la propriété et l'installation d'une génératrice à l'extérieur dans l'espace adjacent. Les principales caractéristiques sont les suivantes:

- les 3 cheminées situées dans la ruelle sont enlevées;
- l'édicule a une hauteur hors tout de 3,85 mètres et les dimensions sont de 4,26 mètres en front de la rue Lighthall et de 7,53 mètres le long de la ruelle;
- le revêtement de l'édicule est de la maçonnerie de brique de couleur brun rouge *Commodore velour* de la compagnie Belden, de format standard. Un appareillage ajoute un texture géométrique passant du bas vers le haut du plus dense au plus léger, augmentant progressivement les jeux d'ombre;
- les dimensions de l'espace extérieur adjacent sont de 3,3 mètres sur rue et de 7,53 le long de la propriété voisine;
- 2 portes à battant assure l'accès à l'édicule et une porte coulissante assure l'accès à l'espace extérieur. Ces portes d'une hauteur de 2,2 mètres sont en acier prépeint d'une couleur gris pâle;
- l'espace extérieur est délimité par un écran semi opaque de la même hauteur que l'édicule (3,85 mètres);
- l'écran est constitué d'un barreaudage de tiges métalliques divisée en 3 strates horizontales et la couleur est la même que celle des portes de l'édicule;
- la génératrice, qui est installée dans l'espace extérieur, est encloisonnée à l'intérieur d'un compartiment mesurant environ 4,7 mètres de longueur par 1,4 mètre de largeur et 2,6 mètres de hauteur. Selon la fiche technique du fabricant, le niveau sonore généré par cet abri de qualité acoustique sera de 55 dBa moyen à une distance de 7 mètres sur 8 points logarithmiques à 1 mètres du sol en champ libre lorsque les groupes fonctionnent à pleine charge;
- une cheminée servant à la ventilation de la structure de chute, munie d'un filtre au charbon pour atténuer les odeurs, est prévue au niveau du sol dans l'espace extérieur près de la génératrice.

En raison de la nécessité de construire cet édicule et de la petitesse du terrain, déjà propriété de la Ville de Montréal, les 2 arbres matures présents sur le terrain doivent être abattus. Comme mesure compensatoire, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau fournira une clé comptable afin que l'arrondissement procède à la plantation d'arbres ailleurs sur le territoire.

Les dérogations du projet relatives au Règlement d'urbanisme (01-274) et au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) sont les suivantes :

- l'usage E.7(4) relatif à un établissement d'épuration des eaux plutôt que résidentiel H.1-3 (art. 132.2);
- la hauteur de un étage de l'édicule plutôt que le minimum de 2 étages (art 12.2);
- le taux d'implantation de 55 % plutôt que le maximum de 50 % (art 40.1);
- la marge avant est à 0 mètre plutôt que 2 mètres minimum (art 50.1);
- la marge arrière est à 0 mètre plutôt que 3 mètres minimum (art 50.1);
- le 0 % de verdissement plutôt que 20 % minimum (art 418.2);
- la clôture est à 0 mètre plutôt que 0,75 mètre minimum du fond du trottoir (art 4);
- la hauteur de la clôture est de 3,85 mètres plutôt que 2 mètres maximum (art 6).

Les approbations suivantes sont requises en Titre VIII

- le % d'ouvertures en façade est de 0 plutôt que le minimum de 10 % de la superficie (art 88);
- les 2 arbres à abattre ne sont pas remplacé (art 389.2).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 juillet 2018
Considérant que le bâtiment proposé ne s'intègre pas à son milieu d'insertion, que l'affirmation de la fonction technique du bâtiment par un traitement architectural en béton brut nuit à cette intégration, que les surfaces de béton brut exposées de la sorte sont susceptibles d'être continuellement couvertes de graffitis, que la brique de couleur foncée est dominante dans le secteur, que l'enclos de la génératrice présente une facture intéressante, que la génératrice, qui n'est pas illustrée dans les simulations, sera néanmoins visible à travers l'enclos en raison de sa couleur pâle et contrastée, que l'acceptabilité sociale du projet n'est pas acquise et devrait faire l'objet de démarches préalables auprès des voisins et que la perte des deux arbres est déplorable, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :
1. le bâtiment devra être recouvert de brique d'un ton assorti aux bâtiments voisins;
2. la porte d'accès devra être d'un ton foncé de manière à se fondre dans la masse du bâtiment;
3. les requérants devront compenser financièrement la perte des deux arbres;
4. la cheminée devra être conçue de manière à limiter sa visibilité.

De suggérer aux requérants de peindre l'enveloppe de la génératrice d'une couleur foncée qui contribuerait à la dissimuler davantage.

En réponse aux exigences du Comité, les plans ont été modifiés en conséquence et le revêtement de l'édicule est en maçonnerie de brique mais la couleur des portes et de l'écran métallique est gris pâle. La perte des arbres sera compensée. Enfin, la cheminée est installée au sol et elle ne dépasse pas la hauteur de l'écran.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet s'inscrit dans le cadre de la réfection des sites de régulation pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal et il est absolument requis afin de répondre aux exigences minimales de sécurité et de fiabilité;
- le traitement architectural de l'édicule est très sobre et il s'intègre bien au milieu d'insertion tout en représentant bien la fonction exercée de pavillon de services;

- les spécifications techniques du compartiment acoustique de la génératrice démontrent que les normes du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) sont respectées;
- l'utilisation prévue de cette génératrice est sporadique, pour entretien à raison de 30 minutes une fois par mois ou en continu lors de pannes majeures;
- l'écran constitué de tiges métalliques en barreaudage entourant l'espace extérieur contribue à voiler la visibilité de cet équipement mécanique;
- la clôture choisie s'intègre bien au milieu d'insertion et elle contribue à rehausser la qualité visuelle du lieu;
- la couleur pâle de l'écran devrait contribuer à dissimuler davantage l'enveloppe de la génératrice qui est également pâle, amenuisant ainsi le contraste;
- l'utilisation d'une même couleur pour les portes et l'écran s'inscrit dans un esprit de continuité;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé par le biais de la distribution d'un communiqué aux résidants du secteur et selon les informations obtenues, 4 personnes se sont manifestées. Le principal enjeu soulevé concerne l'abattage des 2 arbres;
- ce projet d'intérêt collectif répond à un besoin urgent et vital de la Ville. La chambre de chute et d'inspection déjà présente à proximité sous la rue Lighthall fait en sorte que le seul endroit disponible pour déplacer l'équipement et rendre le lieu sécuritaire pour les travailleurs et l'ensemble de la communauté est l'emplacement visé par cette demande et dont la Ville est déjà propriétaire et dont l'acquisition datant de 1982 était justement pour des fins d'utilité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1180449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
Séance tenue le 4 juillet 2018, à 18 h 00,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.1 Dossier 1180449007 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que le bâtiment proposé ne s'intègre pas à son milieu d'insertion;

Considérant que l'affirmation de la fonction technique du bâtiment par un traitement architectural en béton brut nuit à cette intégration;

Considérant que les surfaces de béton brut exposées de la sorte sont susceptibles d'être continuellement couvertes de graffitis;

Considérant que la brique de couleur foncée est dominante dans le secteur;

Considérant que l'enclos de la génératrice présente une facture intéressante;

Considérant que la génératrice, qui n'est pas illustrée dans les simulations, sera néanmoins visible à travers l'enclos en raison de sa couleur pâle et contrastée;

Considérant que l'acceptabilité sociale du projet n'est pas acquise et devrait faire l'objet de démarches préalables auprès des voisins;

Considérant que la perte des deux arbres est déplorable.

Il est proposé :

De recommander l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. **le bâtiment devra être recouvert de brique d'un ton assorti aux bâtiments voisins;**
2. **la porte d'accès devra être d'un ton foncé de manière à se fondre dans la masse du bâtiment;**
3. **les requérants devront compenser financièrement la perte des deux arbres;**
4. **la cheminée devra être conçue de manière à limiter sa visibilité.**

De suggérer aux requérants de peindre l'enveloppe de la génératrice d'une couleur foncée qui contribuerait à la dissimuler davantage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1180449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

ANNEXE A

Plan de propriété 12-09-2017.pdf

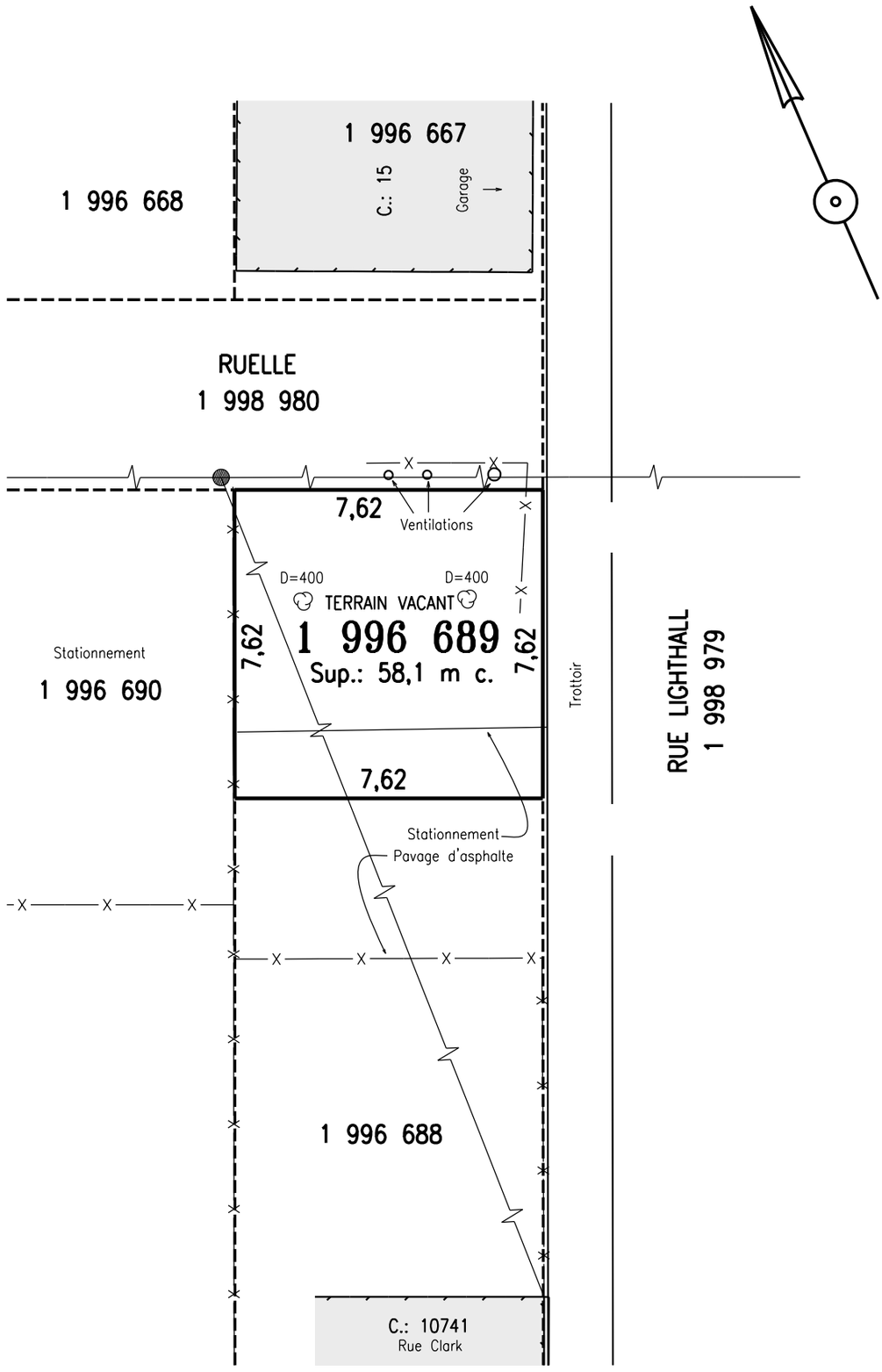
ANNEXE B

Plans datés du 10 septembre 2018 pour le CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :



LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

D=400 INDIQUE UN ARBRE AVEC SON DIAMÈTRE EXPRIMÉ EN MILLIMÈTRES.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AFIN D'ILLUSTRER L'ENSEMBLE DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN DE PROPRIÉTÉ

LOT(S)	1 996 689
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	AHUNTSIC / CARTIERVILLE
ÉCHELLE	1=150 SI
RECHERCHES	12 SEPTEMBRE 2017
TERRAIN	COMPLÉTÉ LE 1er SEPTEMBRE 2017
DESSIN	0806-45

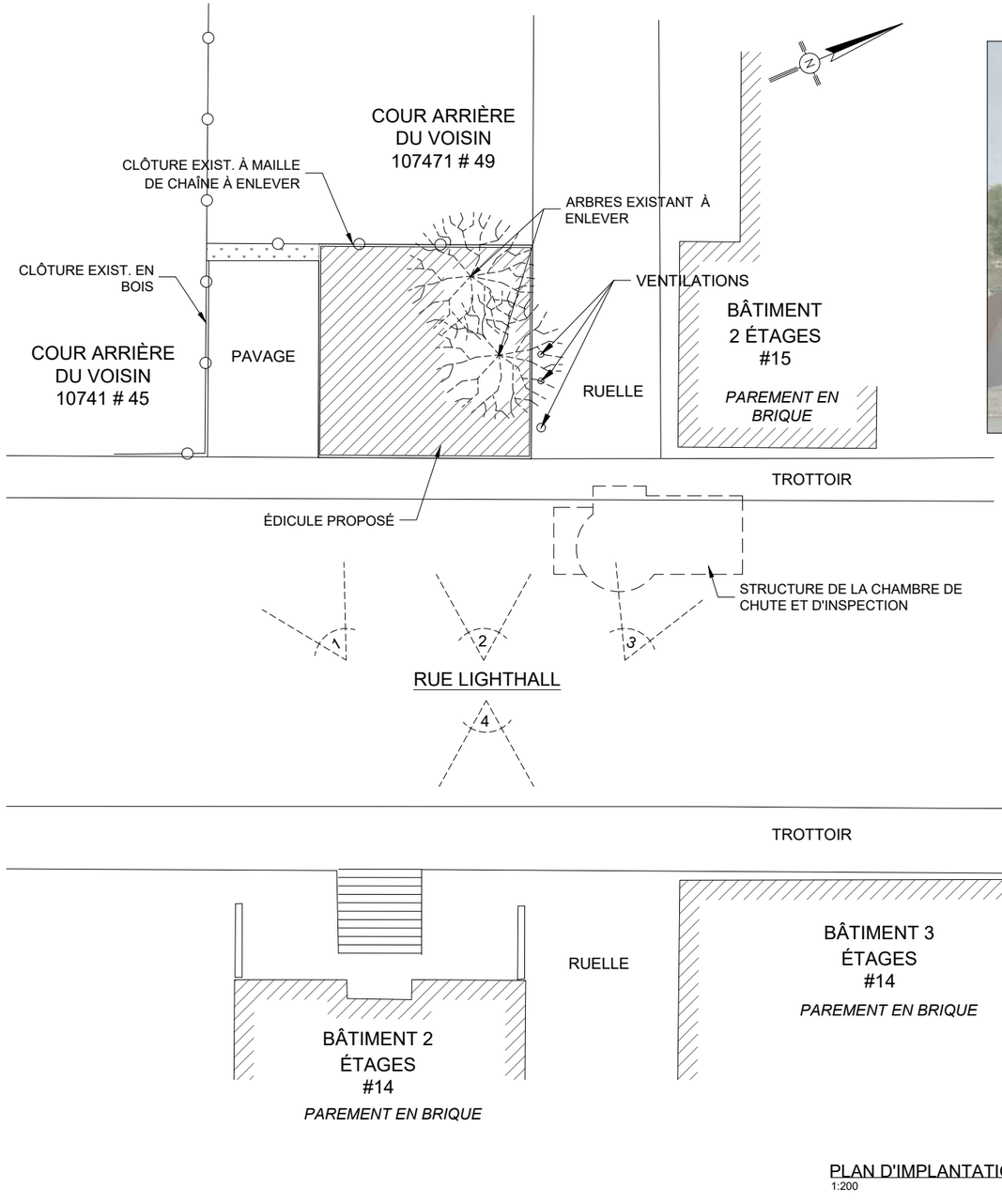
COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 12 SEPTEMBRE 2017

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : Prel. DOSSIER : 1708-42

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com



PLAN D'IMPLANTATION 1 / A 01
1:200



MODÉLISATION DE L'ÉDICULE PROPOSÉ



VUE AÉRIENNE DU SITE



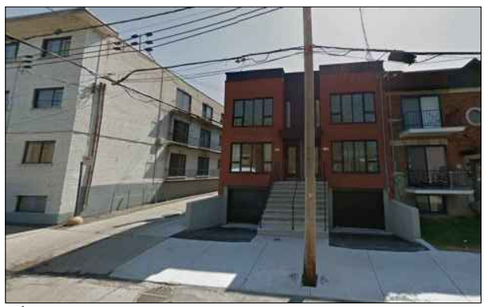
VUE no. 1



VUE no. 2



VUE no. 3



VUE no. 4

CES DESSINS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION
DATE D'IMPRESSION 2018/09/11

RÉFECTION DES SITES DE RÉGULATION ÉDICULE ST-LAURENT
MONTRÉAL, SERVICE D'EAU
17-176A

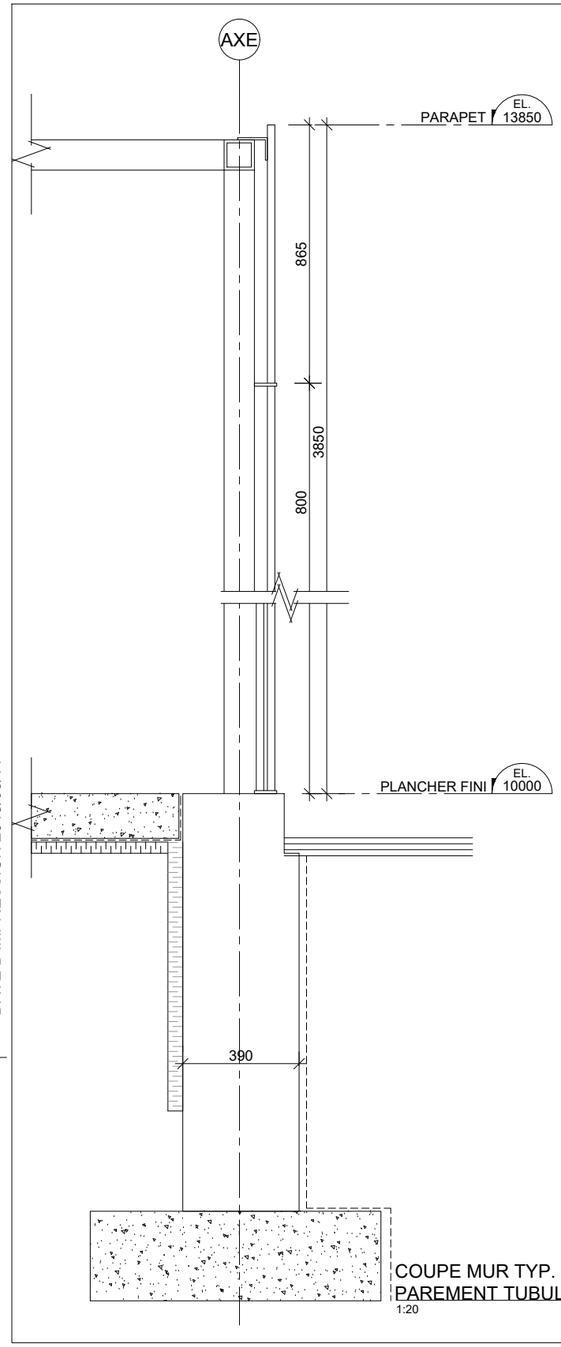
PLAN D'IMPLATATION

date 2018-09-10
échelle INDIQUÉE
conception P.C.
dessin G.G.

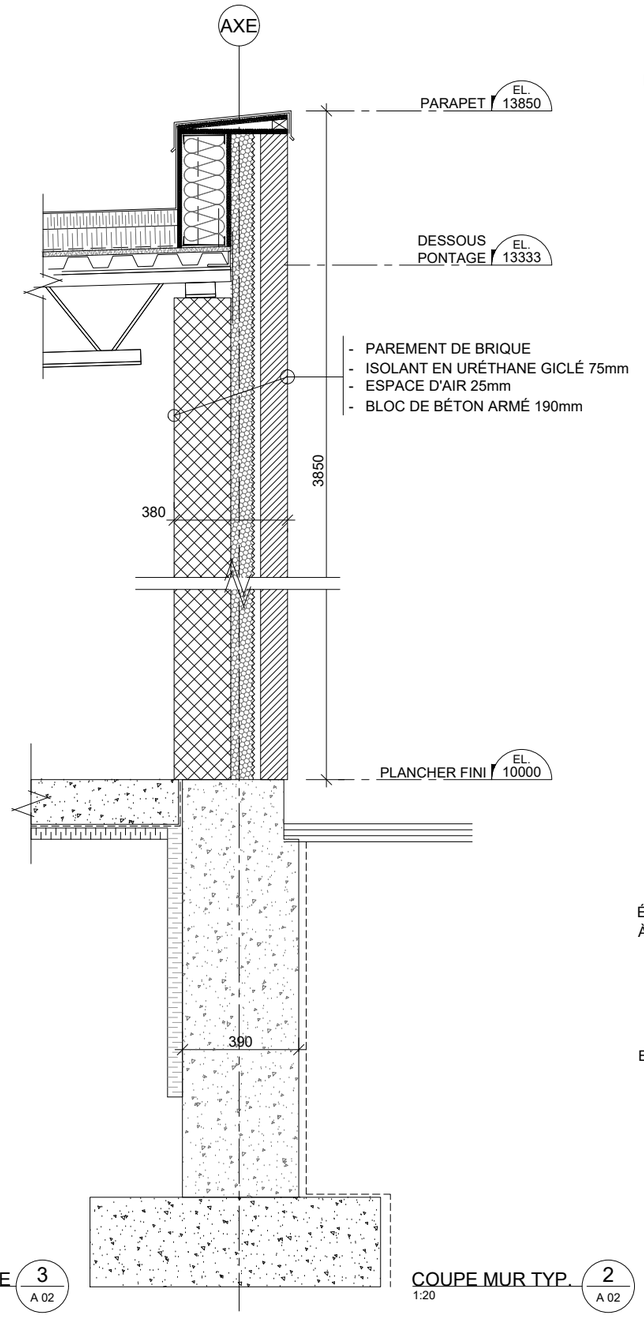
A 01

cca
ARCHITECTES INC.
5605 DE GASPÉ, ESPACE 502, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 2A4
T 514-277-7876 | F 514-277-1876 | WWW.ARCHI.CA

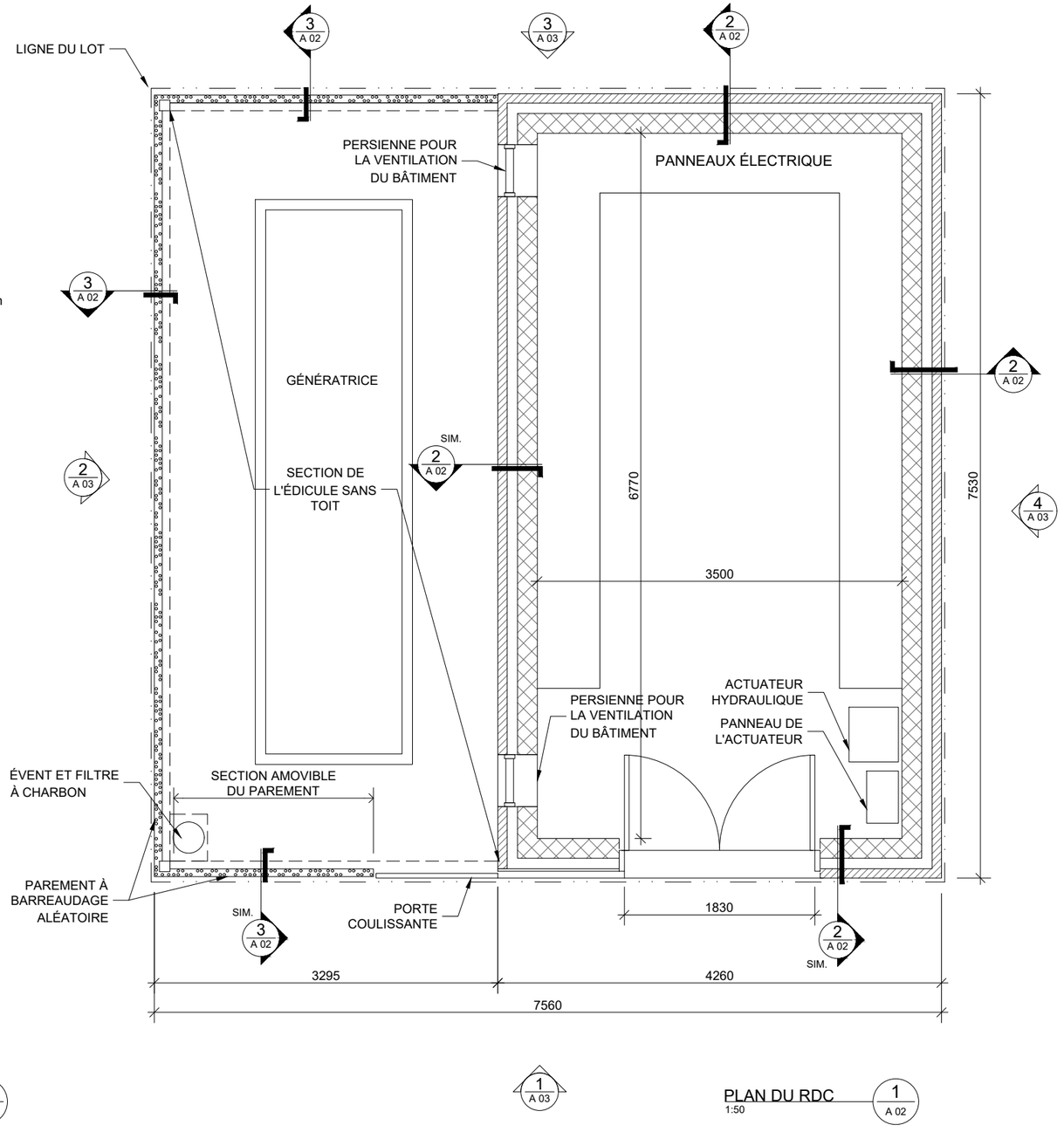
CES DESSINS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION
DATE D'IMPRESSION 2018/09/11



COUPE MUR TYP.
PAREMENT TUBULAIRE 3 / A 02
1:20



COUPE MUR TYP. 2 / A 02
1:20



PLAN DU RDC 1 / A 02
1:50

RÉFECTION DES SITES DE RÉGULATION ÉDICULE ST-LAURENT

MONTRÉAL, SERVICE D'EAU

17-176A

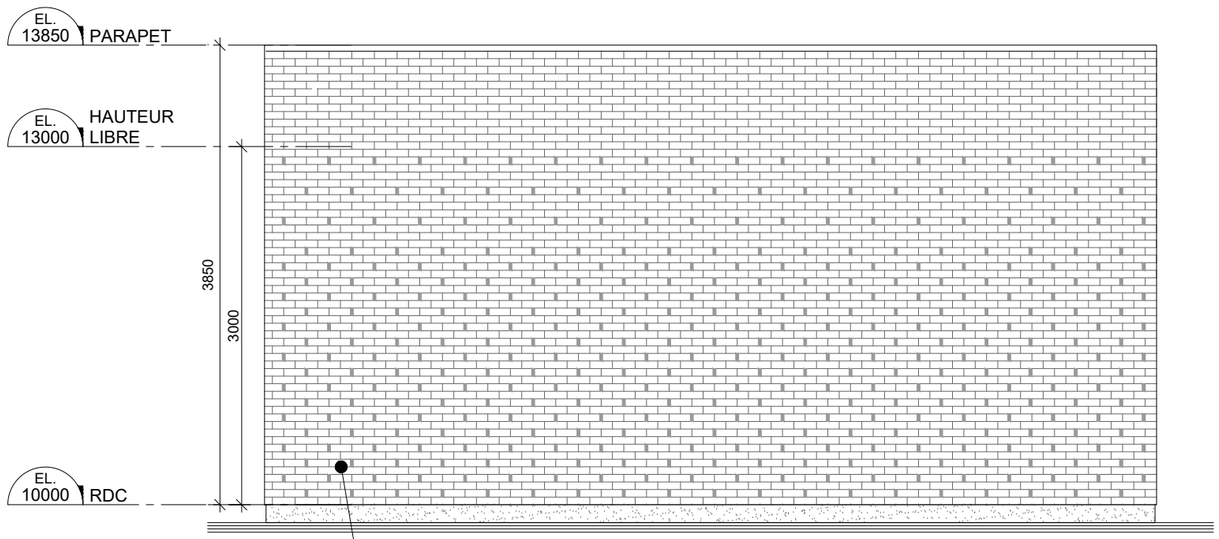
PLAN ET COUPE TYP. MUR

CCA
ARCHITECTES INC.
5605 DE GASPÉ, ESPACE 502, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 2A4
T 514-277-7876 | F 514-277-1876 | WWW.ARCHI.CA

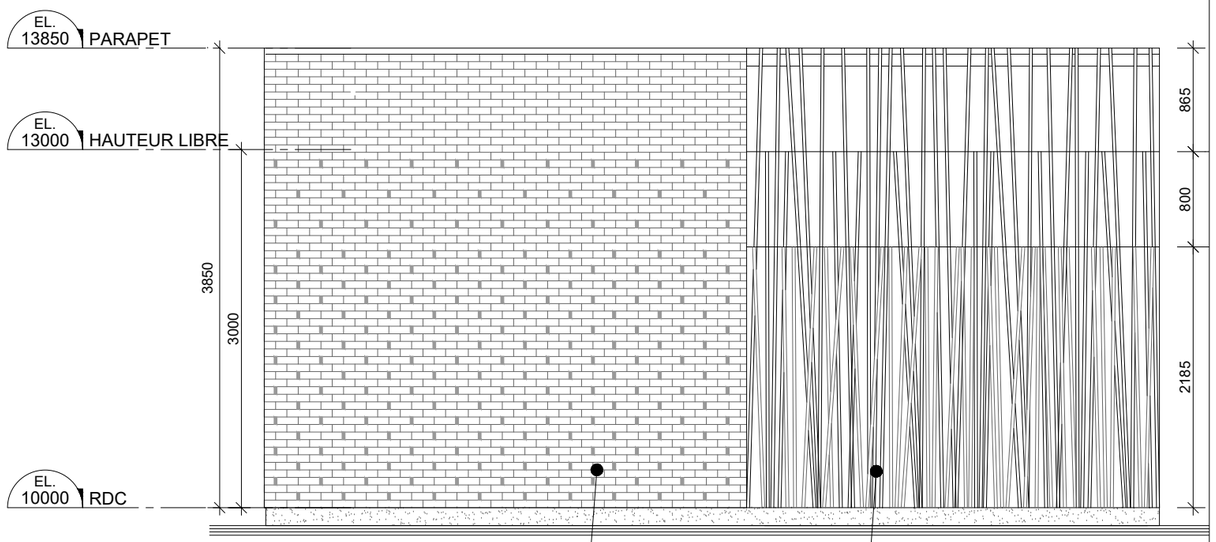
date 2018-09-10
échelle INDIQUÉE
conception P.C.
dessin G.G.

A 02

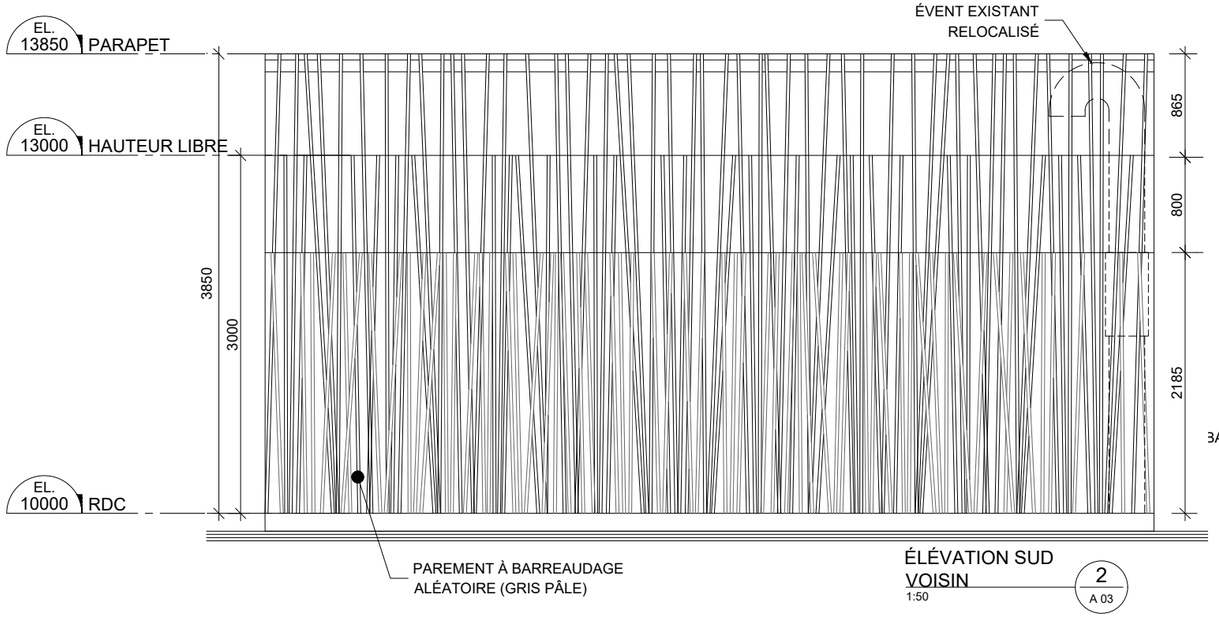
CES DESSINS NE DOIVENT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION
DATE D'IMPRESSION 2018/09/11



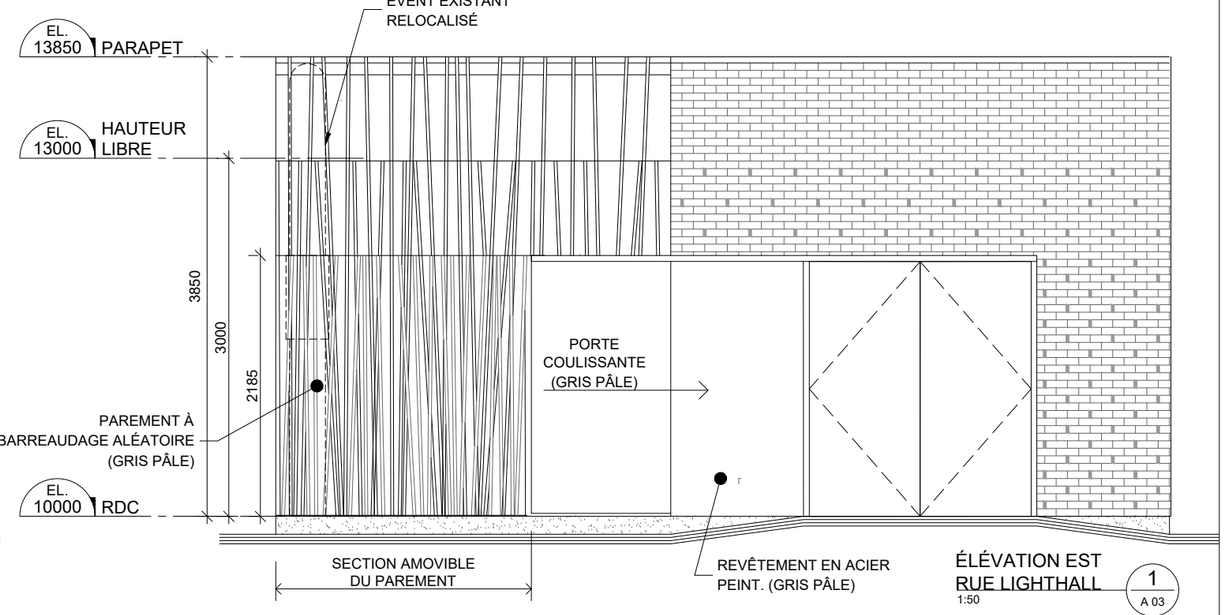
ÉLÉVATION NORD RUELLE 4/A 03
1:50



ÉLÉVATION OUEST VOISIN 3/A 03
1:50



ÉLÉVATION SUD VOISIN 2/A 03
1:50



ÉLÉVATION EST RUE LIGHTHALL 1/A 03
1:50

RÉFECTION DES SITES DE RÉGULATION ÉDICULE ST-LAURENT
MONTRÉAL, SERVICE D'EAU
17-176A

ÉLÉVATIONS

CCA
ARCHITECTES INC.
5605 DE GASPÉ, ESPACE 502, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T 2A4
T 514-277-7876 | F 514-277-1876 | WWW.ARCHI.CA

date 2018-09-10
échelle INDIQUÉE
conception P.C.
dessin G.G.

A 03

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018	Résolution: CA18 09 0216

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur le côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière), 132.2 (usages prescrits) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et d'installer une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions suivantes :

- l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux du bâtiment et de la clôture doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
- la génératrice extérieure doit être installée dans un compartiment insonorisé;
- la perte des arbres doit être compensée en argent.

Les travaux de construction et d'occupation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de propriété daté du 12 septembre 2017

ANNEXE B

Plans préparés par CGA Architectes inc., numérotés A01, A02 et A03, datés du 10 septembre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1180449007

Émilie THUILLIER
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 octobre 2018

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA18 09 0216 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

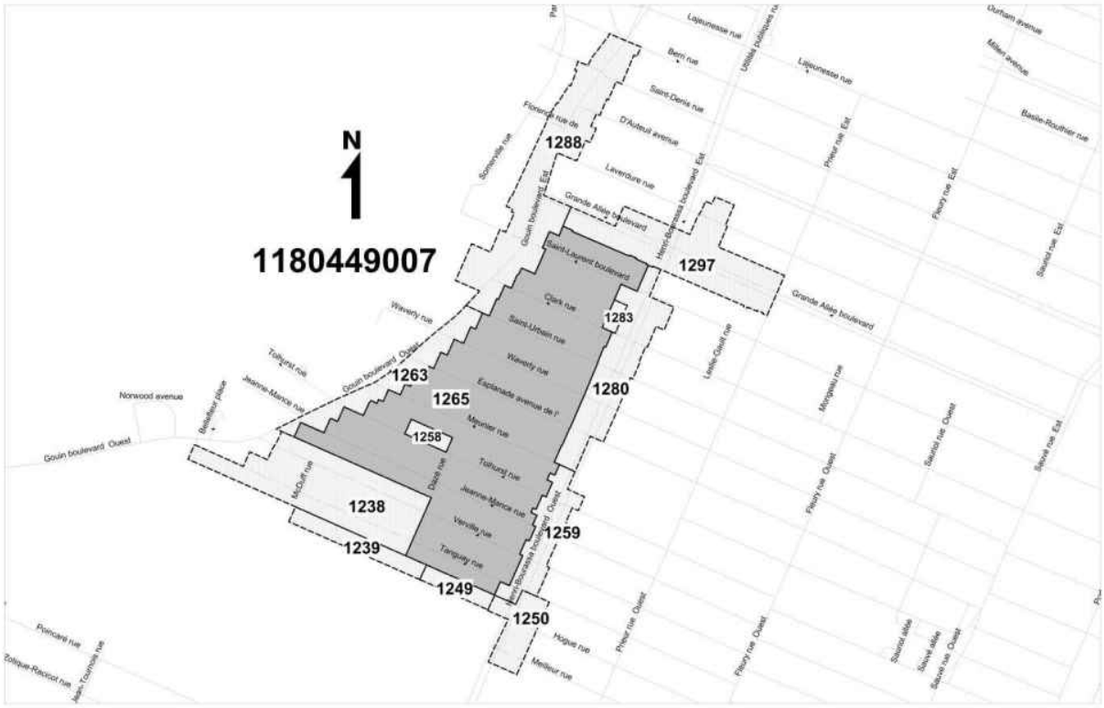
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA18 09 0216 visant à autoriser la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur le côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark – Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 (dossier 1180449007);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 9 octobre 2018, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA18 09 0216, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 5 novembre 2018 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et d'installer une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière), 132.2 (usages prescrits) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5);

QUE le premier projet de résolution CA18 09 0216 vise la zone 1265, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 17 octobre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert